

**Aide aux commerces des territoires – ACTe
en faveur du Commerce et de l'Artisanat de la Communauté de
Communes Plateau de Caux**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Nom commercial :

Nom et Prénom du gérant / demandeur :

Adresse de l'entreprise :

Mail

Tél : Fax :

N° SIRET / RCS

Code NAF :

Forme juridique de l'entreprise :

Surface commerciale : m²

Effectif total de l'entreprise : dont salariés : apprentis et contrats aidés :

(y compris le chef de l'entreprise et le conjoint)

Etes-vous propriétaire des murs ? oui non

Etes-vous adhérent à l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) ? oui non

Etes-vous affilié à : CCI CMA

Date et nature des derniers investissements :

.....
.....
.....

Aides publiques obtenues au cours des trois dernières années (précisez l'origine et les montants) :

.....
.....
.....

Historique et activité détaillée de l'entreprise (date de création, développements, diversifications ou toute autre information que vous pensez importante à préciser) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Démarche environnementale et de gestion engagée ou envisagée (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Date prévisionnelle de début de réalisation :

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération :

COUT DU PROJET :

Nature des travaux	Entreprises	Montant total H.T.	Cadre réservé à la collectivité
			Montant subventionnable H.T.
Montant total H.T. des devis			
Montant total H.T. retenu ou subventionnable			

Montant H.T. total des devis :

Montant H.T total retenu ou subventionnable :

Montant de la subvention sollicité : **soit 40 % du montant total subventionnable H.T (plafonné à 20 000 €).**

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses :

Nature de la dépense	Montant HT
Montant total HT	

Recettes :

Financement	Montant sollicité HT	En %	Dont acquis
Aides aux commerces des territoires			
Autres aides publiques			
Prêt bancaire			
Autofinancement			
Montant total HT			

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

OBJET :

Inciter au dynamisme commercial par une aide financière apportée aux entreprises commerciales et artisanales qui souhaitent procéder à des travaux de modernisation des locaux d'activité et le renouvellement d'équipements professionnels, la rénovation des vitrines et enseignes, l'élargissement de l'usage numérique, la sécurisation et l'accessibilité des locaux, l'aménagement des véhicules de tournée (hors cout d'acquisition).

BENEFICIAIRES :

Sont éligibles les activités suivantes :

- Les commerces de proximité sédentaires installés en centre bourg
- Les artisans indépendant assimilé au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale en centre bourg (boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers, pressings, restaurant ...)

Sont exclus du dispositif :

- Les commerces non sédentaires ou éphémères,
- Les professions libérales,
- Le secteur médical et paramédical y compris les pharmacies, les ambulanciers,
- Les agences prestataires de service : auto-écoles, agences immobilières, agences de voyage
- Les activités de service à la personne : portage de repas, ménage ...,
- Les activités financières : banques, assurances....,
- Commerces de gros,
- Les succursales et les locaux de commerces essentiellement basés sur la livraison (darks stores),
- Les laveries automatiques,
- Les distributeurs automatiques,
- Activités touristiques : chambres d'hôtes, gites ruraux ...,
- Pompes funèbres
- Les entreprises implantées dans une zone d'activité.

CONDITIONS :

Critères pour bénéficiaire de l'aide

- L'entreprise doit être située en centre bourg sur le territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux et disposer nécessairement d'une devanture commerciale (vitrine),
- Être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers,
- La surface de vente doit être inférieure à 400 m²,
- Présenter une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans (3 derniers bilans comptables),
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT (1 bilan minimum à présenter parmi les 3 derniers bilans comptables),
- Présenter une situation financière saine et étant à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers),
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides).

Dépenses éligibles

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels et encadrés par les autorisations nécessaires notamment celles qui relèvent du code de l'urbanisme.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- La modernisation des locaux d'activité et le renouvellement d'équipements professionnels,
- La rénovation des vitrines et enseignes, façades
- L'élargissement de l'usage numérique,
- La sécurisation et l'accessibilité des locaux à tous les publics,
- L'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition),

Ne sont pas éligibles :

- Acquisition, construction et extension de locaux,
- Dépenses déjà retenues dans le cadre du dispositif d'aide régional à la création/reprise « coup de pouce »,
- Travaux relatifs aux logements des exploitants,
- Dépenses courantes ou de simple renouvellement de matériel,

- Investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production),
- Travaux non réalisés par un professionnel,
- Achat de fonds de commerce reprises de bail ou de pas-de-porte,
- Dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur,
- L'aménagement de zone de stationnement,
- Investissements financés par crédit-bail ou SCI.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **40 % des dépenses éligibles hors taxes et est plafonné à 20 000 €.**

Le montant de l'aide est financé par la communauté de communes Plateau de Caux à hauteur de 20 % et par la Région Normandie à hauteur de 80 %)

Le montant des dépenses éligibles minimum doit être de 2 500 € HT.

Il est possible de mobiliser qu'une seule aide par entreprise sur toute la durée du dispositif.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs proposés par la Région Normandie, sauf avec la partie « prêt » du dispositif Impulsion Proximité.

Instruction

Les entreprises doivent adresser leur dossier complet :

- Par courrier à l'adresse suivante : 8 rue Eugène Guillotin - 76560 DOUDEVILLE
- Ou par mail : amelie.couroyer@plateaudecaux.fr

Après réception du dossier complet, un accusé réception sera remis au demandeur par la Communauté de communes Plateau de Caux. L'accusé réception ne vaut pas accord de subvention. Les projets ne doivent avoir subi aucun commencement d'exécution lors du dépôt du dossier sauf accord écrit préalable. Le commencement d'exécution se matérialise par la signature du devis.

Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception durant toute la durée du dispositif (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) et instruites sous réserve des crédits disponibles.

La demande de subvention sera instruite par le comité d'attribution local et examinée par les instances communautaires compétentes.

Les demandeurs pourront être invités à présenter leur projet lors du comité en présence :

- D'un élu de la communauté de communes
- Du maire de la commune concernée ou son représentant
- Un technicien de la communauté de communes.

Si l'avis du comité est défavorable, une notification de non - attribution sera alors adressée à l'entreprise.

Si l'avis du comité est favorable, une notification d'attribution sera transmise à l'entreprise avec le montant de l'aide accordé.

L'entreprise disposera d'un délai de 2 ans pour réaliser ses travaux suivant la date de notification de la subvention.

Versement de l'aide

A l'issu des travaux, les bénéficiaires doivent adresser une demande paiement à la communauté de communes Plateau de Caux, en y joignant les éléments suivants :

- Les factures acquittées au nom de l'entreprise,
- La déclaration d'achèvement des travaux,
- Photographies des travaux, de la façade et de l'intérieur du point de vente

Avant tout versement, une visite de constat sera réalisée par la Communauté de communes Plateau de Caux et le maire de la commune.

Si le montant des justificatifs est inférieur à celui initialement retenu, le montant de l'aide est proratisé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

A contrario, si le montant des justificatifs est supérieur à celui initialement retenu, le montant de l'aide est plafonné à celui accordé par la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Obligation du bénéficiaire

L'entreprise s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments visés.

En cas de vente, le bénéficiaire remboursera la subvention allouée au prorata temporis de la durée d'activité depuis l'attribution de la subvention.

Information et la communication

Les bénéficiaires s'engagent, en respectant les chartes graphiques, à faire mention du soutien financier apporté sur un support de communication, fourni par la communauté de communes, visible du public, et ce de la manière suivante : « Projet réalisé avec le concours financier de la Communauté de communes Plateau de Caux et de la Région Normandie ».

La Communauté de communes Plateau de Caux et la Région Normandie se réservent le droit de communiquer sur tout support de communication concernant l'aide versée.

Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution du présent règlement que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable est soumis au tribunal administratif de Rouen.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :

Je sollicite une subvention de 40 % et accepte les conditions d'attribution de la subvention « Aide aux commerces des territoires - ACTe » financée par la communauté de communes Plateau de Caux et la Région Normandie.

Le soussigné certifie :

- exacts les renseignements fournis dans ce dossier,
- être en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales,
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation ...)
- que ce projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou qu'une dérogation pour travaux a été accordée.

Cachet, signature et date précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pièces à joindre au dossier :

- La pièce d'identité recto-verso en cours de validité du dirigeant
- Les devis détaillés des investissements envisagés
- Copie de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait Kbis ou Registre des métiers)
- Copie des 3 derniers bilans comptables
- Copie des statuts (si société)
- Copie du bail commercial ou du titre de propriété
- Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- Attestation URSSAF de régularité fiscale et sociale de moins de 3 mois
- Photos de l'état initial du local
- Copie de la déclaration préalable de travaux (autorisation)
- Copie de l'autorisation préalable de publicité-enseigne
- Copie de la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, récépissé et/ou autorisation
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B) de l'entreprise

Avis du comité d'attribution local :

- Favorable
- Favorable avec réserves
- Défavorable